



PREMIER MINISTRE

PLAN PLURIANNUEL contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

3 mars 2015

SYNTHÈSE

Adopté à la suite d'un comité interministériel de lutte contre l'exclusion en 2013, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est **issu d'une vaste concertation**. C'est la force du plan d'avoir été conçu et de continuer à être porté par l'ensemble des acteurs : Etat, collectivités locales, associations, services publics de la sécurité sociale, entreprises, organisations syndicales, mais aussi des personnes en situation de précarité.

Au cours de la période 2013-2014, de nombreuses mesures ont été engagées tant sur le volet préventif que pour accompagner les personnes. Les efforts doivent toutefois être maintenus et amplifiés. C'est pourquoi au cours de la période 2015-2017, **le gouvernement s'engage à poursuivre le suivi exhaustif des mesures engagées, mais également à compléter le plan par une série d'actions nouvelles**, élaborées en concertation avec les acteurs de la lutte contre l'exclusion sur la base des enseignements de l'évaluation menée par l'Inspection générale des affaires sociales et confiée à François Chérèque.

La présente feuille de route 2015-2017 du plan s'inscrit donc dans la continuité des **cinq grands principes** qui ont présidé à l'adoption du plan : objectivité, non stigmatisation, participation, juste droit et décroisement des politiques sociales. Elle demeure articulée autour des **trois axes d'intervention** qui fondent l'intention de ce plan depuis l'origine : la prévention et ruptures, l'accompagnement des personnes en difficulté, et l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes.

La nouvelle feuille de route affirmera par ailleurs **un nouveau principe transversal : celui de l'accompagnement**. Qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, de l'accès aux droits, à la santé, au logement ou à la scolarité, l'ensemble des partenaires fait le constat de la nécessité de coupler les mesures proposées avec des actions d'accompagnement des publics, celui-ci devenant de ce fait un sixième principe à part entière du plan.

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

Mise en œuvre de la prime d'activité

Le gouvernement met en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité en remplacement de la Prime pour l'emploi (PPE) et du RSA activité.

Cette réforme a deux ambitions :

- ▶ **encourager l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, de façon simple et lisible, avec une prime mensuelle**, dont le montant est étroitement lié aux revenus d'activité des bénéficiaires. Elle se déclenche dès le premier euro de revenu d'activité ;
- ▶ **ouvrir ce droit nouveau aux jeunes actifs** qui s'insèrent dans l'emploi au prix, parfois, de contrats précaires et de temps partiels, synonymes de rémunérations modestes. Les jeunes travailleurs bénéficieront de l'intégralité de la prime d'activité.

Les dispositions législatives nécessaires à la création de la prime d'activité seront introduites dans le projet de loi portant modernisation du dialogue social qui sera discuté au Parlement avant l'été. La discussion sera précédée d'une phase de concertation avec les parlementaires, avec les partenaires sociaux, avec les principales associations, afin de définir précisément les règles de calcul d'une réforme dont les principes sont désormais connus.

Présentation du dispositif

Plus de 4 millions d'actifs seront éligibles à la prime d'activité parmi lesquels 700 000 à un million de jeunes, pour une dépense annuelle de près de 4 milliards d'euros.

Elle sera réservée, sous conditions de ressources du foyer, aux personnes en activité professionnelle (à temps plein ou partiel), qu'elles soient salariées ou qu'elles exercent une activité indépendante, et ce **dès le premier euro de revenu d'activité**.

Les jeunes actifs majeurs y seront éligibles selon le droit commun, exception faite des jeunes en formation initiale.

Elle comportera une part individuelle, calculée en fonction du seul niveau de revenu d'activité des bénéficiaires, et une part prenant en compte la composition et les ressources de la famille.

La prime d'activité sera **servie chaque mois** par les Caisses d'allocations familiales.

Elle reposera sur **des démarches allégées** : une fois inscrits à la CAF, les bénéficiaires devront déclarer tous les trois mois, par voie dématérialisée (ou par voie postale s'ils ne disposent pas d'un accès à internet), leurs revenus d'activité et de remplacement perçus au cours du trimestre précédent. Avant chaque déclaration, l'échéance sera rappelée aux bénéficiaires (mail et/ou SMS). En outre, un simulateur des droits permettra d'évaluer directement le montant de la prime, sur le fondement des données réelles si le salarié est déjà allocataire.

Exemples illustratifs de montants de prime d'activité pour différents types d'actifs

Ces chiffres sont indicatifs : les montants précis du barème seront fixés à l'issue de la concertation qui précédera la présentation du projet de loi.

La prime sera versée jusqu'à un revenu d'environ 1 400€ nets mensuels pour une personne seule, 2 200€ pour un couple mono-actif sans enfant ou une personne isolée avec un enfant, et 2 900€ pour un couple biactif avec deux enfants.

- ▶ Pour un célibataire qui travaille à temps plein au SMIC la prime pourra atteindre environ 130€ mensuels (soit 1 560€ annuels).
- ▶ Pour un célibataire qui gagne 1,2 SMIC, la prime pourra atteindre environ 60€ mensuels (soit 720€ annuels).
- ▶ Pour un parent isolé avec deux enfants à charge qui travaille au SMIC à 30% de temps de travail, la prime pourra atteindre 220€ mensuels (soit 2 640€ annuels).
- ▶ Pour un parent isolé qui travaille à temps plein au SMIC avec un enfant à charge, la prime pourra atteindre environ 280€ mensuels (soit 3 360€ annuels).
- ▶ Pour un couple avec deux enfants, un parent qui travaille à temps plein au SMIC et le second à mi-temps au SMIC, la prime pourra atteindre environ 230€ mensuels (soit 2 760€ annuels).

Accès aux droits, minima sociaux

L'**accès aux droits** a été consacré en tant que priorité gouvernementale et constitue à cet effet l'un des principes fondateurs du Plan pluriannuel (celui du « **juste droit** »), à travers une approche élargie, dépassant le seul prisme des droits sociaux.

2013-2014

- ▶ 140 000 « **rendez-vous des droits** » mis en œuvre dans les caisses d'allocations familiales
- ▶ **Revalorisations annuelles du RSA socle** (+2%/an)
- ▶ Revalorisation exceptionnelle de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- ▶ 500 millions d'Euros de **fonds européen** complétés par des financements État pour les livraisons de denrées alimentaires aux associations sur la période 2014-2020

2015-2017

- ▶ **Poursuite du plan quinquennal de revalorisations exceptionnelles du RSA socle**
- ▶ **Engagement des travaux sur la fusion du RSA et de l'ASS**
- ▶ Mise en ligne d'un **simulateur des droits multi-prestations** au cours du premier semestre 2015
- ▶ Expérimentation d'un **espace personnel numérique de type « coffre numérique »** pour les personnes accompagnées

Emploi, travail, formation professionnelle

Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures reposent sur la conviction que **chacun est employable et s'adressent aux salariés ou aux personnes éloignées du marché du travail**.

2013-2014

- ▶ **187 000 jeunes** en **Emplois d'avenir**
- ▶ **Plus de 8 600 jeunes** bénéficiaires de la **Garantie jeunes**
- ▶ **Accompagnement global** des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché de l'emploi dans 43 départements.
- ▶ Nouvelle **aide à la mobilité** mise en place par Pôle emploi
- ▶ Création du **compte personnel de formation** accessible à tous les salariés et demandeurs d'emploi

2015-2017

- ▶ Mise en place de la **prime d'activité** au **1^{er} janvier 2016**
- ▶ **100 000 jeunes** bénéficiaires de la **Garantie jeunes à horizon 2017 (50 000 en 2015)**
- ▶ Généralisation de l'**accompagnement global** des publics les plus fragiles dans tous les départements
- ▶ Développement des **groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)**
- ▶ Suivi dans l'emploi des publics très éloignés du marché du travail jusqu'à la fin de la période d'essai
- ▶ Droit à une **formation qualifiante gratuite** pour les demandeurs d'emploi

Logement, hébergement

Le plan de lutte contre la pauvreté vise d'une part à **sortir de la gestion d'urgence** dans le domaine de l'hébergement, et à **mettre en place des solutions pérennes** de logement.

2013-2014

- ▶ **Diagnostics territoriaux à « 360° » réalisés dans 13 départements.**
- ▶ + 7 000 places d'hébergement, + 4 000 places en CADA, + 7 360 places en logement adapté.
- ▶ + 220 000 logements sociaux dont plus de 25% de **logements très sociaux (PLAI)** au sein de la production totale
- ▶ Généralisation de la **caution locative étudiante (CLÉ)** à tous les étudiants
- ▶ Plus de **100 000 logements rénovés** dans le cadre du « **Plan de rénovation énergétique de l'habitat** »

2015-2017

- ▶ **Généralisation des diagnostics partagés à 360°** d'ici mi-2015 pour mieux connaître l'offre et la demande d'hébergement et de logement
- ▶ **- 10 000 nuitées hôtelières sur 3 ans, et + 13 000 solutions alternatives.**
- ▶ **+ 150 000 logements sociaux/an dont 34 000 PLAI et 5 000 super-PLAI.**
- ▶ **Garantie des loyers** pour les salariés notamment précaires et les jeunes
- ▶ **Encadrement des loyers** à Paris à partir du 1^{er} trimestre 2015
- ▶ **4 millions de ménages** protégés contre la précarité énergétique grâce au **Chèque énergie**

Santé, accès aux soins

Dans le champ de la santé, le plan vise à faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragilisés et à **réduire les inégalités sociales de santé.**

2013-2014

- ▶ **600 000 personnes supplémentaires couvertes par la CMU-C et l'ACS par une augmentation exceptionnelle du plafond de ressources ;**
- ▶ **Augmentation de 50 euros de l'ACS pour les plus de 60 ans**
- ▶ **CMU-C : revalorisation du panier de soin des bénéficiaires (optique, dentaire et audio-prothèse)**
- ▶ **10 Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) supplémentaires**

2015-2017

- ▶ **Améliorer l'accès à l'ACS :** campagne d'information, suppression des franchises, tiers-payant
- ▶ Généralisation du **tiers payant**
- ▶ **Accès gratuit à la vaccination** dans certaines structures
- ▶ **Prise en charge à 100%** des actes de biologie et d'échographie **pré et post IVG**

Familles, enfance

Au-delà des actions déjà engagées de **soutien financier**, le Gouvernement met en œuvre des actions renforcées d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant et **d'accompagnement vers l'emploi** pour les familles avec enfants, et notamment les familles monoparentales.

2013-2014

- ▶ **Revalorisation de +5%** pour l'allocation de soutien familial et +10% pour la majoration du complément familial
- ▶ **Garantie contre les risques d'impayés de pension alimentaire** expérimentée dans 20 départements
- ▶ Expérimentation d'un **accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans** sortants de dispositifs de prise en charge dédiés aux jeunes (ASE, SPIP, PJJ) dans 7 départements
- ▶ Création d'un dispositif permettant une prise en charge des **mineurs isolés étrangers**

2015-2017

- ▶ **Revalorisations annuelles** de l'Allocation de soutien familial et du Complément familial
- ▶ Renforcement de la **préscolarisation** et de l'**accès aux modes de garde des enfants** en situation de pauvreté
- ▶ **Parcours «attentionnés» pour les familles monoparentales** bénéficiaires du RSA majoré et ayant de jeunes enfants (examen complet des droits et conseils en termes de modes de garde)
- ▶ **Accès à des solutions ponctuelles de garde d'enfant pour les chômeurs de longue durée**
- ▶ **Services conjoints CAF – Pôle emploi aux femmes avec enfants de moins de 3 ans** qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle
- ▶ **Concertation en matière de protection de l'enfance**

Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

La Plan pluriannuel vise également à **renforcer l'accès des populations les plus fragiles aux services bancaires, et à mieux prévenir les difficultés budgétaires et financières.**

2013-2014

- ▶ **Renforcement du droit au compte et plafonnement des frais** liés aux incidents bancaires
- ▶ **Homologation d'une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement** pour mieux détecter et accompagner les clients fragiles
- ▶ Création d'un **Observatoire de l'Inclusion bancaire (OIB)** pour suivre l'évolution des pratiques des établissements de crédit

2015-2017

- ▶ Mise en œuvre progressive des **points conseil budget** en commençant par 3 régions expérimentales dès 2015
- ▶ Renforcement de l'information et de la **protection des consommateurs**

Gouvernance des politiques de solidarité

L'amélioration de la gouvernance des politiques de solidarité constitue un des trois axes fondateurs du Plan, visant à **renforcer la coordination d'acteurs et la participation des personnes en situation d'exclusion**, tant au niveau national qu'au niveau local.

2013-2014

- ▶ **9 schémas régionaux de lutte contre la pauvreté** finalisés, 13 schémas en cours d'élaboration
- ▶ 15 départements sont rentrés **dans la démarche AGILLE** visant à décloisonner les politiques sociales
- ▶ Pérennisation du **8^e collège du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) constitué de personnes en situation d'exclusion**

2015-2017

- ▶ **Renforcer la territorialisation du plan** au niveau départemental et infra-départemental, avec un focus sur le milieu rural
- ▶ Appui renforcé aux démarches de **participation**
- ▶ Soutien au développement des **associations** et à l'engagement bénévole
- ▶ Plan d'action pour le **travail social** à l'automne 2015

PLAN PLURIANNUEL
contre la pauvreté
et pour l'inclusion sociale

SYNTHÈSE - 3 MARS 2015